

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	
DÉCÈS (ART. 9.1.) Option I : 5 000 € Option II : 10 000 €	
INCAPACITÉ PERMANENTE (ART. 9.2.) Option I : 20 000 € Option II : 40 000 €	
FRAIS DE TRAITEMENT (ART. 9.3.) L'article 9.3 des conditions générales est complété par les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Frais de remplacement ou de réparation des appareils prothétiques ou orthopédiques existants, détériorés accidentellement : 400 €• Frais de prothèse dentaire : à concurrence de 400 € par dent avec un maximum de 1 000 €• Frais d'optique : 200 €• Frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance : 600 €• Frais de transport de l'accompagnateur reconnu médicalement indispensable : 300 €• Frais de recherche et de sauvetage : 600 €• Frais d'évacuation primaire sur piste de ski : 400 € SMACL Assurances ne procédera à aucun versement d'indemnité dont le montant serait inférieur à 15 €	
ASSISTANCE AUX PERSONNES : les personnes physiques participant aux activités bénéficient d'une assistance rapatriement auprès d'Inter Mutuelles Assistance.	